

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 295**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))*

TP : Titre professionnel Concepteur(trice) développeur(se) de systèmes électroniques

Nouvel intitulé : Electronicien(ne) de tests et développement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

255n Etudes, dessin et projets en circuits, composants et machines électriques, électronique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) concepteur(trice) développeur(se) de systèmes électroniques, sous la conduite d'un chef de projet et à partir d'une étude de besoin ou d'un appel d'offres, conçoit et développe tout ou partie d'un système électronique qu'il s'agisse d'un nouveau développement ou d'une évolution d'un système existant. Suivant le type de projet ou d'organisation d'entreprise, le (la) concepteur(trice) développeur(se) de systèmes électroniques étudie et développe les fonctions électroniques du circuit imprimé ou les composants programmables ou le logiciel embarqué.

Le (la) concepteur(trice) développeur(se) de systèmes électroniques travaille essentiellement en bureau, sur des postes de travail informatiques. Il (elle) peut être amené(e) à se déplacer chez un client ou un fournisseur pour des essais sur site ou être détaché(e) chez le client, s'il (elle) travaille en société de services.

En règle générale, le (la) concepteur(trice) développeur(se) de systèmes électroniques travaille au sein d'une équipe de développement en liaison avec les autres acteurs du projet (commercial, achat, service après-vente, fournisseurs, client) et sous la responsabilité d'un chef de projet. Il (elle) est autonome et responsable pour le développement complet de la partie qui lui est confiée.

#### 1. CONCEVOIR ET DEVELOPPER LE MATERIEL (HARDWARE) D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE

Concevoir l'architecture matérielle d'un système électronique.

Développer les circuits électroniques d'un système électronique.

Vérifier le fonctionnement des circuits électroniques d'un système électronique.

Lancer l'étude du prototype d'un système électronique .

#### 2. CONCEVOIR ET DEVELOPPER LES CIRCUITS PROGRAMMABLES D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE

Concevoir les fonctions des composants programmables d'un système électronique.

Développer les composants programmables d'un système électronique.

Programmer le logiciel de bas niveau d'un système électronique.

Vérifier le développement des composants programmables d'un système électronique.

#### 3. CONCEVOIR ET DEVELOPPER LE LOGICIEL APPLICATIF EMBARQUE DANS UN SYSTEME ELECTRONIQUE

Concevoir le logiciel applicatif embarqué dans un système électronique.

Programmer l'applicatif de base d'un système électronique.

Programmer les aspects temps réel de l'applicatif d'un système électronique.

Mettre au point les programmes de l'applicatif d'un système électronique.

#### 4. VALIDER LE PROTOTYPE D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE

Préparer les tests et essais du prototype d'un système électronique.

Développer des fonctions logicielles de test d'un système électronique.

Mettre au point le prototype d'un système électronique.

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi du (de la) concepteur(trice) développeur(se) de systèmes électroniques se situe principalement : dans les entreprises de l'industrie des biens d'équipement (électronique professionnelle, médicale, matériel informatique, d'équipements, de télécommunication). dans les entreprises de fabrication de composants électroniques , de construction de matériels pour l'automobile, l'aéronautique, la domotique.

dans les sociétés de services aux entreprises (études, ingénierie, conduite de projet...) en électronique ou en informatique industrielle.

Informaticien industriel - Technicien de laboratoire en électronique - Technicien de recherche en électronique - Technicien d'étude et de développement en électronique - Technicien électronicien de développement - Technicien électronicien d'étude - Développeur en Informatique embarquée.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H1209 : Intervention technique en études et développement électronique

### Réglementation d'activités :

Néant.

## Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

### Validité des composants acquises : 1 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20/09/2004 paru au JO du 01/10/2004

Arrêté du 10/03/2009 paru au JO du 24/03/2009

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

**Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Electronicien(ne) de tests et développement